

Compte rendu

« Information bibliographique »

Jacqueline De Plaen

Criminologie, vol. 14, n° 2, 1981, p. 99-102.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017144ar>

DOI: 10.7202/017144ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

En guise de complément à ce numéro, le lecteur trouvera quelques notes bibliographiques portant sur certains travaux non publiés et dont l'existence mérite d'être soulignée à cause, tant de leur contenu, que de l'intérêt qu'ils présentent à l'intérieur d'une liste relativement réduite des études québécoises en matière de libération conditionnelle. Il s'agit de trois mémoires de maîtrise présentés à l'École de criminologie de l'Université de Montréal au cours des dernières années. À la suite de quoi nous proposerons une courte bibliographie d'ouvrages susceptibles d'orienter le lecteur, et qui ne figurent pas dans les références déjà citées à la fin des articles de ce numéro de la revue.

Un premier mémoire, déposé en 1976 par Sylvie Demers-Bariteau, porte sur l'évaluation du programme de surveillance obligatoire. L'auteur s'interroge en vue de savoir si le traitement appliqué par les agents de libération conditionnelle est efficace, compte tenu des problèmes des libérés. Le programme améliore-t-il concrètement la situation de ceux pour lesquels il est conçu? La réponse à ces questions repose, toujours selon l'auteur, sur les situations familiale, occupationnelle et sociale que le libéré sera amené à vivre au cours du programme. L'étude s'appuie sur l'observation de 20 libérés sous surveillance obligatoire et se veut qualitative. L'évaluation est basée sur le modèle de Suchman qui propose qu'on juge de l'échec ou du succès d'un programme selon l'effort qu'il exige, la performance ou réalisation, l'adéquacité de la performance, l'efficacité et l'analyse du processus. À l'aide d'une grille, l'auteur tente de localiser chez les sujets, les zones-problèmes qui, une fois identifiées, serviront d'indices pour analyser les effets du programme sur les changements comportementaux réels. De l'étude, il ressort qu'une mauvaise adaptation sur les trois plans envisagés, a des répercussions sur le taux de récidive et que l'agent exerce, dans le système actuel, très peu d'influence sur l'évolution du libéré.

Cette approche, centrée sur la personne, gagne à être mise en regard d'une autre, axée prioritairement sur l'aspect administratif et discrétionnaire du système. Dans la perspective adoptée

par Pierre Carrière (1976), plusieurs facteurs influencent le processus décisionnel de la Commission des libérations conditionnelles. L'auteur a tenté de dégager ces facteurs à partir de l'observation systématique de la préparation de cent neuf cas pour un total de quatre-vingt-dix-neuf décisions. La cueillette des données portait sur les pouvoirs reliés à la prise de décision et leur exercice, sur les procédures suivies, les critères appliqués et leur émergence de même que sur le type d'information supportant les décisions en vue de la libération conditionnelle. L'auteur n'a pu éviter de confronter les politiques de la Commission avec les décisions prises individuellement. Il constate au premier chapitre qu'il « n'est guère possible cependant d'établir les liens explicites qui doivent exister entre les dispositions légales axées sur la réhabilitation et les nombreux documents qui reflètent plus fidèlement la pratique réelle de la Commission où domine la nécessité des contrôles multiples » (p. 130). Les conclusions et les recommandations de l'auteur portent donc, en premier lieu sur les renseignements que doivent avoir tous les intéressés, y compris le détenu, la nature de l'information exigée et l'usage auquel on la destine. L'audience, ensuite, doit permettre au détenu de participer à la prise de décision alors qu'elle constitue souvent une entrevue arbitraire et improvisée.

Enfin, la qualité de la décision serait améliorée par des critères clairement définis qu'il serait plus facile de faire accepter au détenu. P. Carrière conclut en insistant sur les avantages que présenterait un processus décisionnel plus limité et structuré s'appuyant sur des politiques et des procédures cohérentes.

La prise de décision porte non seulement sur les personnes à libérer mais encore sur la nécessité d'interrompre le programme, une fois celui-ci en cours. C'est l'objet du mémoire de Michel Nicolas (1974) qui étudie le fonctionnement et la procédure de suspension.

Il ne s'agit aucunement, précise l'auteur, de découvrir si la libération conditionnelle doit avant tout protéger l'individu ou la société mais de voir comment se prend la décision, quel en est le cadre légal et pourquoi suspend-on une libération. Cette recherche se propose de situer et d'expliquer les implications légales et cliniques de la décision de suspendre et leurs interactions. Au moyen d'entrevues avec 16 agents et 11 personnes dont la libération

conditionnelle a été suspendue, l'auteur, par le biais de protocoles distincts, tente de cerner les rapports entre les deux parties.

Il souligne en conclusion que le problème majeur repose sur l'ambiguïté du rôle de l'agent, à la fois clinicien et surveillant. Il recommande enfin l'élaboration d'un processus formalisé de suspension comme le moyen de rendre le système plus équitable.

CARRIÈRE, P. (1976), «Le processus décisionnel de la Commission des libérations conditionnelles », Mémoire de maîtrise es sciences (Criminologie), Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 149 p.

COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT (1976), *Liberté au compte-goutte*. Étude concernant l'octroi, le refus et le retrait de la libération conditionnelle dans les pénitenciers canadiens. Par P. Macnaughton-Smith, Ottawa, Approvisionnement et services, 341 p.

DEMERS-BARITEAU, S. (1976), « La surveillance obligatoire », Mémoire de maîtrise es sciences (Criminologie), Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 99 p.

DISCUSSION (1976), vol. 4, n° 2, Ottawa, Division des Affaires publiques du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles, 29 p.

ELION, V. (1979), « Racial Identity, Length of Incarceration and Parole Decision Making », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 16, n° 2, juillet. p. 232-246.

ÉTATS-UNIS, Department of Justice, LEAA. NILECJ (1978), *Abolish Parole?* By A. von Hirsch and K.H. Hanrahan, Washington (D.C.), Department of Justice, 54 p.

ÉTATS-UNIS, Department of Justice, LEAA. NILECJ (1978), *Promising Strategies in Probation and Parole. Program Models*, Washington (D.C.), Department of Justice, 128 p.

ÉTATS-UNIS, Department of Justice, Bureau of Justice Statistics (1979), *A National Survey of Parole-Related Legislation*. Enacted during the 1979 legislative session. Uniform parole reports, By M. Kannensohn, Washington (D.C.), Department of Justice, 19 p.

ÉTATS-UNIS, Federal Judicial Center (1979). *The Sentencing Options of Federal District Judges*. By A. Partridge, A.J. Chaset and W.B. Eldridge, Washington (D.C.), Federal Judicial Center, 96 p.

GOTTFREDSON, D.M., WILKINS, G.T. HOFFMAN, P.B. (1978), *Guidelines for Parole and Sentencing. A Policy Control Method*, Toronto, D.C. Heath, 212 p.

GRIFFITHS, C.T., NANCE, M. (eds) (1980), *The Female Offender*. Selected papers from an International Symposium, January 29 - February 2, 1979. Vancouver, Simon Fraser University, Criminology Research Centre, 331 p.

- HALL WILLIAMS, J.E. (1978), *Ten Years of Parole, Retrospect and Prospect*, Sixth Denis Carroll Memorial Lecture, Nottingham University, 19 p.
- LÉVEILLE, Y., NICOLAS, M., NORMANDEAU, A. (1978), « Probation et libérations conditionnelles : le mythe de la participation communautaire », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XXI, n° 4, p. 343-353.
- NICOLAS, M. (1974), « La suspension de la libération conditionnelle au Canada : étude exploratoire qualitative », Mémoire de maîtrise es sciences (Criminologie), Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 138 p.
- RIZKALLA, S. (1972), *Le rôle de la police de Montréal dans les libérations conditionnelles*, Montréal, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, 23 p.
- SOCIÉTÉ CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE (1973), *La libération conditionnelle au Canada : exposé officiel de politique*, Ottawa, Société canadienne de criminologie, 30 p.
- WALLER, I. (1974), *Men Released from Prison*, Toronto, Toronto University Press, 273 p.